

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
M. Goasdoué, rapporteur

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.